

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LABELLE**



24 mai 2022

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu ordinaire des séances du conseil, le mardi vingt-quatre mai deux-mille-vingt-deux (24 mai 2022) à seize heures trente (16 h 30) à laquelle sont présents et forment quorum :

MMES les conseillères : Noémie Biardeau (à partir de 16 h 37)
Julie Marchildon
MM. les conseillers : Nicolas Bottreau
Vincent Normandeau

Sont absentes : MMES les conseillères : Annick Laviolette
Isabelle Laramée

Sous la présidence de la mairesse, Mme Vicki Emard. Aussi présente, Mme Claire Coulombe, greffière-trésorière et directrice générale.

La greffière-trésorière et directrice générale certifie que l'avis de convocation de la présente séance du conseil a été signifié à tous les membres du conseil le 18 mai 2022.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la greffière-trésorière, la présidente déclare la séance ouverte. Il est 16 h 30.

2. RÉS. 144.05.2022 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

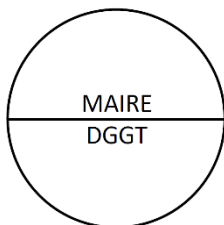
Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'adopter l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
24 MAI 2022
À 16 H 30**

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance;**
- 2. Adoption de l'ordre du jour;**
- 3. Appels d'offres et soumissions;**
 - 3.1. Appel d'offres numéro 2022-02 relatif au remplacement de stations de pompage : Octroi de contrat;
- 4. Administration, finances et ressources humaines;**
 - 4.1. Opposition au projet d'élargissement de la route 117 sur son axe actuel et demande au ministère des Transports de revenir au tracé proposé passant par la ligne électrique;
 - 4.2. Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure : Changement de personne autorisée;
- 5. Sécurité incendie et sécurité publique;**



5.1. Entente avec la Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge;

6. Règlements;

6.1. Adoption du règlement numéro 2022-354 modifiant le règlement numéro 2008-157 interdisant l'utilisation des fertilisants et des pesticides;

7. Période de questions;

8. Levée de la séance

Adoptée

3.1

RÉS. 145.05.2022

APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2022-02 RELATIF AU REMPLACEMENT DE STATIONS DE POMPAGE : OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 020-02.2021 autorisant la directrice générale et le directeur des travaux publics à aller en appel d'offres public pour des travaux de remplacement des stations de pompage du Moulin et Paiement, le tout conformément aux documents d'appel d'offres numéro 2022-02 préparés par la firme d'ingénierie FNX INNOV et la Municipalité.

CONSIDÉRANT QUE suite à l'ouverture des deux (2) soumissions reçues le 20 mai 2022 à 11 h 01, la soumission de Nordmec Construction inc. s'avère être la plus basse soumission conforme;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'accepter la soumission de Nordmec Construction inc. pour le remplacement de stations de pompage au coût de 572 136,00 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions du devis d'appel d'offres numéro 2022-02.

Que la directrice générale soit autorisée à signer, le cas échéant, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents se rattachant à ce contrat.

Que les coûts reliés à ce contrat soient payés par le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

Adoptée

Mme Noémie Biardeau arrive à la séance. Il est 16 h 37.

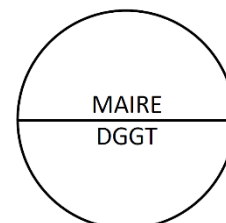
4.1

RÉS. 146.05.2022

OPPOSITION AU PROJET D'ÉLARGISSEMENT DE LA ROUTE 117 SUR SON AXE ACTUEL ET DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DE REVENIR AU TRACÉ PROPOSÉ PASSANT PAR LA LIGNE ÉLECTRIQUE

CONSIDÉRANT que ce secteur de la route 117 actuelle possède un grand potentiel de développement résidentiel, économique et touristique pour les municipalités de Labelle et de Rivière-Rouge, surtout dans un contexte de route secondaire, potentiel qui sera anéanti par le tracé proposé par le MTQ et considérant que le projet entraînera une importante perte de revenus pour ces deux municipalités;

CONSIDÉRANT que plusieurs dizaines de familles devront être relocalisées en pleine crise du logement et que la qualité de vie des résidents qui resteront sera réduite à un minimum;



CONSIDÉRANT le volume de plus en plus important de véhicules lourds et que le statut de route transcanadienne mérite pleinement 4 voies à chaussées séparées, comme pour les voies de contournement villageois;

CONSIDÉRANT que le tracé actuel ne répondra que partiellement aux contraintes de sécurité, car subsisteront des courbes prononcées et dangereuses, inadéquates pour la vitesse, de la glace noire et la chaussée glissante dues à la proximité de la rivière Rouge, des dénivelés importants et un nombre élevé de traverses et d'entrées privées;

CONSIDÉRANT que le tracé sous les lignes électriques permettrait un travail plus rapide, sans contrainte de circulation et sur une distance plus courte, sans expropriations d'habitations;

CONSIDÉRANT la fragilité du milieu naturel aux abords de la rivière Rouge et les impacts des changements climatiques sur les plaines inondables, comme les crues exceptionnelles et les pluies abondantes de plus en plus fréquentes;

CONSIDÉRANT que l'érosion des rives de la rivière Rouge dans certains secteurs sablonneux à quelques mètres de la route 117 mettra en péril des portions du tracé en bordure de la rivière;

CONSIDÉRANT qu'un tel élargissement du tracé actuel résultera en un apport supplémentaire de sels de déglacage, d'eaux de ruissellement chargées de minéraux et de polluants, directement dans la rivière Rouge;

CONSIDÉRANT que le tracé par les lignes électriques a déjà été étudié et retenu comme l'option la plus valide depuis plusieurs années par différents partis;

CONSIDÉRANT qu'il est inconcevable qu'en 2022, une route majeure soit construite aussi proche d'une rivière comme la rivière Rouge sans prendre en compte les drames humains, économiques et environnementaux que cela implique. C'est une partie importante du potentiel de développement et du patrimoine de la région qui sera sacrifiée à jamais par ce projet.

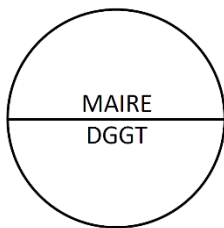
EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par la conseillère Julie Marchildon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité de Labelle demande au ministère des Transports du Québec de revenir sur sa décision de forcer un trajet qui ne répond pas aux besoins et attentes du milieu et de revenir au projet initial de route à 4 voies avec chaussées séparées passant par les lignes électriques au sud de l'actuelle route 117 pour un développement durable de l'économie et l'avenir du Québec.

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution à M. François Bonnardel, ministre des Transports, M. Stéphane Audet, directeur à la direction régionale du MTQ, Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M. Benoît Charette, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Mme Chantale Jeannotte, députée de Labelle. Mme Nancy Pelletier, directrice générale à la MRC des Laurentides et Mme Lucie Bourque, directrice générale à la Ville de Rivière-Rouge.

Adoptée



4.2 RÉS. 147.05.2022 PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES DE PETITE ENVERGURE : CHANGEMENT DE PERSONNE AUTORISÉE

CONSIDÉRANT que la Municipalité a présenté une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure pour un projet de remplacement des estrades (et autres travaux) au parc du Centenaire et que celui-ci a été retenu;

CONSIDÉRANT qu'en l'absence de la directrice du Service de la culture, des loisirs et du tourisme, M. Martin Ouimet a été nommé comme personne autorisée à agir au nom de la Municipalité et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet et qu'il y a maintenant lieu de le remplacer;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité de Labelle désigne Mme Sophie Sigouin, directrice du Service de la culture, des loisirs et du tourisme, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet ci-haut mentionné.

Adoptée

5.1 RÉS. 148.05.2022 ENTENTE AVEC LA RÉGIE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE DE LA ROUGE

CONSIDÉRANT le départ du directeur du Service de Sécurité incendie et sécurité publique;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la conclusion d'une entente avec la Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge en vertu de laquelle celle-ci fournit à Labelle un officier de garde 24/7 ainsi qu'un soutien administratif au niveau notamment des rapports et de la paie, le tout conformément à leur offre de service présentée le 17 mai dernier.

Adoptée

6.1 RÉS. 149.05.2022 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-354 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-157 INTERDISANT L'UTILISATION DES FERTILISANTS ET DES PESTICIDES

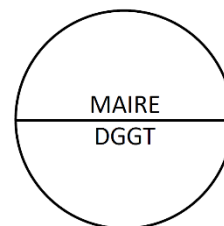
Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'adopter le règlement numéro 2022-354 modifiant le règlement numéro 2008-157 interdisant l'utilisation des fertilisants et des pesticides.

Le règlement numéro 2022-354 est identique au projet de règlement déposé le 16 mai 2022.

Le règlement numéro 2022-354 est reproduit dans le livre des règlements de la Municipalité.

Adoptée



7. PÉRIODE DE QUESTIONS ET RÉPONSES

La mairesse répond aux questions adressées par les citoyens avec l'aide des conseillers et de la direction.

8. RÉS. 150.05.2022 LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biarreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

Que la séance extraordinaire soit levée et terminée. Il est 17 h 02.

Adoptée

Vicki Emard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière et directrice générale

Je, Vicki Emard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Vicki Emard
Mairesse